



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 AOÛT 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce  
douzième jour du mois d'août 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absente : Madame la conseillère Diane Larouche

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement  
durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé

Dix personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de correction : procès-verbal du 17 juin 2013
4. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2013
5. Demande de dérogation mineure : 47, rue Héloïse
6. Assemblée de consultation : APR-1226-2013
7. Assemblée de consultation : APR-1228-2013
8. Assemblée de consultation : APR-1232-2013
9. Assemblée de consultation : APR-1233-2013
10. Lecture des certificats d'enregistrement des règlements 1229-2013, 1230-2013 et 1231-2013
11. Avis de motion : hauteur maximale des bâtiments principaux zones 91-H et 142-F
12. Avis de motion : voies de circulation
13. Lecture et adoption du règlement 1221-2013 : plan d'urbanisme
14. Lecture et adoption du règlement 1222-2013 : zone 144-H
15. Lecture et adoption du règlement 1226-2013 : zone 135-H - PIIA
16. Lecture et adoption du règlement 1228-2013 : zone 144-H - PIIA
17. Financement à long terme de 5 008 000 \$
  - a) Adjudication de l'émission d'obligations
  - b) Résolution de concordance
  - c) Résolution de courte échéance
18. Emprunts temporaires
19. Caution Gestion Santé
20. Versement à la Mutuelle de prévention
21. Versement à la SSQ



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

22. Demande de subvention Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (PIQM-RECIM)-Caserne satellite
23. Autorisation pour appel d'offres : camion incendie
24. Tarification publicité journal Le Catherinois
25. Octroi du contrat d'impression du journal Le Catherinois
26. Dossiers à transmettre à la cour municipale
27. Signature d'un acte notarié avec la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
28. Aide financière CBJC : milieux humides
29. Travaux route Montcalm
30. Contrat de travail du chef de division transport
31. Mandat : création d'une corporation à but non lucratif
32. Mandat évaluateur : milieux humides
33. Signature du contrat de travail du chef de division parcs et bâtiments
34. Fin d'emploi au Service incendie
35. Embauche de deux pompiers – premiers répondants pour une période probatoire d'un an
36. Mesures disciplinaires
37. Demande de permis de rénovation avec agrandissement : lot 4 215 488 / rue Jolicoeur
38. Demande de permis sans agrandissement et enseigne : Pub du Lac
39. Amendement à un certificat d'autorisation : 46 et 46A rue Jolicoeur
40. Ligne Duchesnay à 315 kV - Demande CPTAQ - Coupe d'érables
41. Procédure de bornage Caisse populaire
42. Libération d'un dépôt : Le Domaine du Boisé - phases 1 et 2
43. Échantillonnage rivière Ontaritzi / Lac St-Joseph
44. Demande de certificat d'autorisation : lien entre les réseaux d'aqueduc
45. Prise en charge d'un tronçon du réseau d'égout – Station touristique Duchesnay
46. Amendement de la résolution numéro 226-2013 : ballasts Services techniques
47. Autorisation de dépense : repas du midi – Journée technique de l'APOM
48. Dépôt d'un rapport d'embauches aux travaux publics
49. Nettoyage de conduits de ventilation
50. Mandat – Plans et devis – Parc industriel
51. Addenda au bail de location du local au 4560, route de Fossambault (clinique médicale)
52. Adoption de l'avant projet de la Politique des familles et des aînés
53. Autorisation de travaux Pavillon La Ruche
54. Amendement de la résolution numéro 326-2013
55. Autorisation travaux et jeux pour les parcs
56. Retrait d'un dossier à la Cour municipale
57. Subvention Les Productions équestres RL
58. Autorisation d'achat : matériel pour les ateliers Le Tour du monde de Karibou
59. Amendement au budget pour le Jour du citoyen
60. Mandat pour l'animation et la sculpture de ballons pour le Jour du citoyen
61. Paiement premier versement pour le camp de jour au Domaine Notre-Dame
62. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
63. Bordereau de correspondance
64. Dépôt de la liste des engagements financiers au 12 août 2013
65. Dépôt de la liste des chèques
66. Suivi par les élus
67. Autres sujets
68. Période de questions
69. Ajournement au 26 août 2013 à 19 h 30



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**Le 26 août 2013**

70. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
71. Adoption de l'ordre du jour
72. Acceptation provisoire et paiement numéro 2 : modification des postes de pompage
73. Octroi d'un contrat de construction : travaux de pavage 2013
74. Autorisation de dépenses : Plan directeur des parcs et espaces verts
75. Suivi par les élus
76. Autres sujets
77. Période de questions
78. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance d'août est ouverte.*

349-2013

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :  
Report des points 30, 31, 36, 37, 41, 42 et 57.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE CORRECTION PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2013**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'afin de corriger une erreur d'impression, il a ajouté la résolution numéro 312-2013 au procès-verbal de la séance du 17 juin 2013, laquelle a réellement été adoptée lors de cette séance.

350-2013

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2013**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 8 juillet 2013  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Gélinas, propriétaire du 47, rue Héloïse, afin de régulariser l'implantation dérogatoire de sa résidence, dont l'avant-toit gauche est localisé à 1,82 mètre de la ligne latérale alors que l'article 9.2 du règlement de zonage numéro 623-91, exige une distance de plus de 2 mètres entre les avant-toits et les lignes latérales du terrain.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

350-2013

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
47, RUE HÉLOÏSE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Gélinas, propriétaire du 47, rue Héloïse, afin de régulariser l'implantation dérogatoire de sa résidence, dont l'avant-toit gauche est localisé à 1,82 mètre de la ligne latérale alors que l'article 9.2 du règlement de zonage numéro 623-91, exige une distance de plus de 2 mètres entre les avant-toits et les lignes latérales du terrain;

**ATTENDU** que le plan d'implantation accompagnant la demande de permis de construction présente les mêmes mesures que celles du certificat de localisation et que le permis a été émis avec cette implantation;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi, puisque ce n'est que maintenant que le propriétaire constate l'irrégularité et que l'arpenteur n'en avait pas fait mention lors de l'achat en 2007;

**ATTENDU** que le fait d'accepter la demande ne porte pas préjudice au voisin comme confirmé à l'inspectrice adjointe par monsieur Benjamin Lavergne, propriétaire du 43 rue Héloïse;

**ATTENDU** que le fait de ne pas accorder la dérogation ferait en sorte que le propriétaire ne pourrait fournir à l'acheteur de sa propriété un certificat de localisation conforme;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 25 juin 2013;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Gélinas afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence du 47, rue Héloïse, dont l'avant-toit gauche est localisé à 1,82 mètre de la ligne latérale.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT APR-1226-2013**

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1226-2013 aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à :

- Assujettir la zone 135-H à l'application du règlement numéro 675-93;
- Assujettir le lot 4 828 782 à l'application du règlement numéro 675-93;
- Retirer la zone 135-M de l'application du règlement numéro 675-93.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT APR-1228-2013**

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1228-2013 aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à assujettir la zone 144-H à l'application du règlement numéro 675-93.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : APR-1232-2013**

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1232-2013 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans les zones 91-H et 142-F.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il identifie ces dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : APR-1233-2013**

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1233-2013 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il identifie ces dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

**LECTURE DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT  
DES RÈGLEMENTS 1229-2013, 1230-2013 ET 1231-2013**

La greffière adjointe donne lecture des certificats d'enregistrement émis suite à la tenue des registres aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que les règlements numéros 1229-2013, 1230-2013 et 1231-2013 fassent l'objet d'un scrutin référendaire.

**AVIS DE MOTION  
HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX  
ZONES 91-H ET 142-F**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une prochaine assemblée d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans les zones 91-H et 142-F.

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une prochaine assemblée d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à :

- intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

352-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT 1221-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90 INTITULÉ  
« PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :

- Créer l'aire d'affectation Rb3 à même les aires d'affectation Ca1 et Ra7

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement portant le numéro 611-90 a été adopté le 11 juin 1990 et qu'il est entré en vigueur le 11 juillet 1990;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**ATTENDU** l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de créer une aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb3 au plan d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1221-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2013;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juin 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 17 juin 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1221-2013 lequel ordonne et statue comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-2013**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé:  
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90  
INTITULÉ « *PLAN D'URBANISME* » DE FAÇON À :

- Créer l'aire d'affectation Rb3 à même les aires d'affectation Ca1 et Ra7

ARTICLE 3 Le feuillet 1 du plan d'urbanisme faisant partie intégrante du règlement portant le numéro 611-90 est modifié en créant l'aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb3 à même les aires d'affectation Ca1 et Ra7

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.2.1 intitulé « Affectation résidentielle » du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est abrogé à toute fin que de droit et remplacé par l'alinéa suivant :

Les aires Rb1, Rb2 et Rb3 constituent les aires d'affectation où sont autorisés les usages résidentiels à moyenne densité. Ces aires sont localisées en bordure de la route de Fossambault et à proximité d'équipements et/ou de services structurants pour le milieu. L'aire Rb1 se situe à l'est de la route de Fossambault, à l'entrée sud du noyau villageois et en retrait des aires à vocation commerciale qui bordent la route de Fossambault.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

L'aire Rb2 se situe à l'ouest de la route de Fossambault dans le secteur nord de la municipalité alors que l'aire Rb3, également au nord de la rivière, est située à l'est de la route de Fossambault. Cette dernière constitue l'axe structurant de la ville et facilite l'accès pour les résidents de ces secteurs aux services et établissements commerciaux et de services du noyau villageois.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE TREIZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

353-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT 1222-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 144-H à même les zones 36-C et 41-H;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 144-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 144-H.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

**ATTENDU** l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1222-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2013;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juin 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement modifié, portant le numéro SPR-1222-2013, a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 17 juin 2013, cette modification étant l'attribution à la zone nouvellement créée, du numéro 144-H, au lieu de 36-H, puisqu'il subsiste un résiduel de la zone 36-C, situé au 5064 route de Fossambault;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 17 juin 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1222-2013 lequel ordonne et statue comme suit :

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1222-2013**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé:  
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 144-H à même les zones 36-C et 41-H;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 144-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 144-H

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 144-H à même les zones 36-C et 41-H.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 144-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée »;
  - Un « O » devant le titre « He : trifamiliale jumelée, multifamiliale (maximum 6 logements), habitation collective (maximum 25 ch.) »;
  - Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
  - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
  - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) »;
  - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
  - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
  - L'expression « 4,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
  - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
  - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « coefficient d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 144-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Hd »;
  - Les lettres « EGT » vis-à-vis le titre « He »;
  - Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « RECa »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 144-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
  - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts »;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

- Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE TREIZE

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

354-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT 1226-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »  
NUMÉRO 675-93, DE FAÇON À :

- Assujettir la zone 135-H à l'application du règlement numéro 675-93;
  - Assujettir le lot 4 828 782 à l'application du règlement numéro 675-93;
  - Retirer la zone 135-M de l'application du règlement numéro 675-93.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 29 mars 1993 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93, entré en vigueur le 14 juillet 1993;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1226-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 juin 2013;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, à la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, et conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 10 juin 2013;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement N° 1226-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**RÈGLEMENT N° 1226-2013**

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à :
- Assujettir la zone 135-H à l'application du règlement numéro 675-93;
  - Assujettir le lot 4 828 782 à l'application du règlement numéro 675-93;
  - Retirer la zone 135-M de l'application du règlement numéro 675-93.
- ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :
- En retirant, au paragraphe 2°, les mots « et 135-M » et en remplaçant le signe de ponctuation virgule « , » par le mot « et » après le numéro de zone 128-C;
  - au paragraphe 3°, en remplaçant le mot « et » situé après le numéro de zone « 82-I » par le signe de ponctuation virgule « , » et en ajoutant, après le numéro de zone « 127-M », la mention « et le lot 4 828 782 »;
  - en ajoutant le 11° paragraphe suivant :
- 11° Dans la zone 135-H, identifiée au plan de zonage, pour la délivrance des permis et certificats suivants :
- a) un permis de construction à l'exception d'un permis requis pour les travaux suivants :
    - les travaux de rénovation intérieure
    - les travaux de réparation qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment;
  - b) un certificat d'autorisation pour l'excavation du sol, le déplacement d'humus et tous travaux de remblai ou déblai;
  - c) un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation et la modification de tout panneau d'identification du projet.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

ARTICLE 4 Le titre de l'article 7 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :

- en retirant les mots « ET 135-M »;
- en remplaçant le signe de ponctuation virgule « , » situé après le numéro de zone 128-C par le mot « et ».

ARTICLE 5 Le titre de l'article 13 du règlement numéro 675-93 est modifié de façon à ajouter à sa suite les mots suivants « et sur le lot 4 828 782 ».

ARTICLE 6 La numérotation des articles 14. Contenants à déchets, 15. Contenants pour le recyclage et 16. Entrée en vigueur est modifiée de la façon suivante :

- L'article 14. Contenants à déchets devient l'article 15, l'article 15. Contenants pour le recyclage devient l'article 16. et l'article 16. Entrée en vigueur devient l'article 17.
- La table des matières est ajustée en conséquence dans le règlement.

ARTICLE 7 L'article 14. DANS LA ZONE 135-H est créé pour assujettir les terrains qui sont dans la zone 135-H au règlement n° 675-93 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et se lit de la façon suivante :

#### **14. DANS LA ZONE 135-H**

##### **1° OBJECTIFS APPLICABLES**

Les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, consistent à maintenir la qualité de vie du voisinage et favoriser l'émergence d'un projet d'ensemble de qualité.

##### **2° CRITÈRES APPLICABLES**

Les critères applicables sont énoncés aux paragraphes 3°, 4° et 5°.

##### **3° CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE**

- a) les bâtiments doivent refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble, soit par les matériaux de revêtement extérieur, l'ornementation ou les couleurs employés;
- b) le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural des façades devraient être articulés de façon à mettre en valeur un parti architectural défini et cohérent, en harmonie avec l'environnement adjacent;
- c) l'architecture devrait être de qualité. La pierre et le bois sont des matériaux à privilégier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

- d) les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs devraient être sobres et devraient être choisis afin de créer un ensemble visuel harmonisé;
- e) l'architecture des bâtiments est conçue de manière à maximiser l'ensoleillement de l'espace habitable;
- f) les façades visibles de la rue font l'objet d'un traitement architectural soigné.

4° CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU SITE

- a) l'aménagement du site respecte la topographie naturelle du site, limitant ainsi les travaux de remblai et de déblai importants;
- b) la végétation existante devrait être conservée le plus possible et consolidée par la plantation de végétaux bas;
- c) l'aménagement paysager incluant les clôtures, haies et murets, devrait refléter une conception d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble;
- d) toute cour avant devrait être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité, favorable à susciter un intérêt tout au long de l'année. Cet aménagement paysager sera en relation avec l'importance du projet;
- e) les espaces libres devraient être aménagés de façon cohérente, esthétique et sécuritaire;
- f) le site devrait comprendre des espaces qui peuvent servir au stockage temporaire de la neige, sans susciter de nuisance à des éléments des propriétés voisines (telles les clôtures), dans le cas contraire, la neige devrait être transportée à l'extérieur du site;
- g) les végétaux utilisés dans les aménagements exigés en vertu du présent règlement devraient être adaptés à leur environnement. Ils doivent être maintenus en vie et en bon état et doivent, s'ils meurent, être remplacés au plus tard à la saison de végétation suivante par des végétaux aussi adaptés à leur environnement et de taille sensiblement équivalente à celle des végétaux à remplacer;
- h) des bandes boisées doivent être conservés ou réaménagés le long des lignes de lots latérales et arrière afin d'offrir un écran visuel entre le projet et les propriétés voisines;
- i) un seul accès véhiculaire sur la route de Fossambault est autorisé. Les bâtiments résidentiels projetés sont desservis à partir de l'allée d'accès aux stationnements située dans la partie commune;
- j) des bandes gazonnées et paysagères d'une profondeur suffisante devraient être prévues entre la rue et les espaces de stationnement hors-rue afin de limiter la visibilité des espaces de stationnement à partir de la rue;
- k) la façade d'un bâtiment principal devrait se situer le plus près possible de l'emprise de rue pour favoriser l'aménagement de stationnement en cour arrière afin de contribuer à structurer l'espace de la rue;
- l) les aires de stationnement sont recouvertes d'asphalte, de béton ou de pavé autobloquant, limitant autant que possible le ruissellement;
- m) des mesures sont prévues afin de protéger les arbres existants lors des travaux de construction;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

- n) un espace tampon devrait être laissé libre entre l'aire de stationnement ou de circulation et les limites du site; cet espace libre devrait être aménagé de façon à minimiser l'impact visuel de l'aire de stationnement sur les propriétés voisines; plus la propriété voisine est sensible aux perturbations environnementales, comme une résidence ou un site touristique, plus l'aménagement devrait être étanche aux effets visuels;
- o) un espace tampon devrait être laissé libre entre le bâtiment et l'aire de stationnement ou de circulation automobile. Cet espace devrait être au moins gazonné.

5° CRITÈRES RELATIFS À L’AFFICHAGE

- a) Un seul panneau d'identification du projet est autorisé sur le terrain;
- b) Le panneau d'identification doit être sobre et s'harmoniser avec les aménagements extérieurs. Il doit être localisé de façon à ne pas nuire à la circulation et à la visibilité des véhicules circulant sur le site;
- c) L'identification des numéros civiques doit être uniforme sur l'ensemble de la copropriété. Une seule enseigne directionnelle localisant les bâtiments peut être autorisée sur le site du projet.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE TREIZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

355-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT 1228-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »  
NUMÉRO 675-93, DE FAÇON À :

- Assujettir la zone 144-H à l'application du règlement numéro 675-93
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 29 mars 1993 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93, entré en vigueur le 14 juillet 1993;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**ATTENDU** que ce conseil juge approprié d'assujettir la zone 144-H, nouvellement créée, à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1228-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, à la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, et conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement N° 1228-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**RÈGLEMENT N° 1228-2013**

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à :
- Assujettir la zone 144-H à l'application du règlement numéro 675-93.
- ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :
- au paragraphe 9°, en abrogeant le premier alinéa et en le remplaçant par « **Dans les zones 129-H et 144-H, telles qu'identifiées au plan de zonage, pour la délivrance des permis et certificats suivants :** ».
- ARTICLE 4 Le titre de l'article 12 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :
- en remplaçant la mention « Zone 129-H » par « **Zones 129-H et 144-H** ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

ARTICLE 5 Le paragraphe 4° de l'article 12 est modifié de la façon suivante :

- au 4<sup>e</sup> alinéa, les mots « **ou sud-ouest** » sont ajoutés après les mots « en direction sud-est »;
- un 9<sup>e</sup> alinéa est ajouté à la suite du 8<sup>e</sup> alinéa :  
« **Des bandes boisées doivent être conservées ou réaménagées le long des lignes de lots latérales et arrière afin d'offrir un écran visuel entre le projet et les propriétés voisines** ».
- un 10<sup>e</sup> alinéa est ajouté à la suite du 9<sup>e</sup> alinéa :  
« **Un espace tampon devrait être laissé libre entre le bâtiment et la voie de circulation automobile. Cet espace devrait être au moins gazonné** ».

ARTICLE 6 Le paragraphe 5° de l'article 12 est modifié de la façon suivante :

- au 1<sup>er</sup> alinéa, la mention « **de plus de deux étages** » est ajoutée après « L'implantation des bâtiments »;
- au 4<sup>e</sup> alinéa, la mention « **des bâtiments de plus de deux étages** » est ajoutée après « Les revêtements des murs extérieurs »;
- un 8<sup>e</sup> alinéa est ajouté à la suite du 7<sup>e</sup> alinéa :  
« **Les façades visibles de la rue font l'objet d'un traitement architectural soigné** ».
- Un 9<sup>e</sup> alinéa est ajouté à la suite du 8<sup>e</sup> alinéa :  
« **L'architecture des bâtiments est conçue de manière à maximiser l'ensoleillement de l'espace habitable** ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE TREIZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

356-2013 **FINANCEMENT À LONG TERME DE 5 008 000 \$  
ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunt numéros 848-01, 877-2002, 974-2006, 980-2006, 984-2006, 988-2006, 994-2006, 1022-2007, 1172-2011, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1147-2011, 1158-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1166-2011, 1199-2012, 1165-2011, 1186-2012, 1195-2012 et 1204-2012, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 août 2013, au montant de 5 008 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,28100	271 000 \$	1,55000 %	2014	2,84563 %
		281 000 \$	1,70000 %	2015	
		291 000 \$	1,90000 %	2016	
		302 000 \$	2,25000 %	2017	
		3 863 000 \$	2,50000 %	2018	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,21000	271 000 \$	1,35000 %	2014	2,85777 %
		281 000 \$	1,60000 %	2015	
		291 000 \$	1,90000 %	2016	
		302 000 \$	2,25000 %	2017	
		3 863 000 \$	2,50000 %	2018	

**ATTENDU** que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU QUE** l'émission d'obligations au montant de 5 008 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

**QUE** demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier ou madame Julie Cloutier la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**ADOPTÉE**

357-2013

**FINANCEMENT À LONG TERME :  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 008 000 \$ :

Règlements d'emprunt N <sup>os</sup>	Pour un montant de :
848-01	56 000 \$
877-2002	169 600 \$
974-2006	57 400 \$
980-2006	61 000 \$
984-2006	1 748 700 \$
988-2006	221 000 \$
994-2006	52 700 \$
1022-2007	51 600 \$
1172-2011	101 871 \$
1172-2011	282 829 \$
1026-2008	223 100 \$
1104-2010	18 700 \$
1124-2010	122 800 \$
1147-2011	14 600 \$
1158-2011	85 300 \$
1185-2012	124 900 \$
1188-2012	51 100 \$
1166-2011	19 200 \$
1199-2012	31 400 \$
1165-2011	373 900 \$
1186-2012	240 100 \$
1195-2012	305 200 \$
1204-2012	595 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>5 008 000 \$</b>

**ATTENDU** que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 008 000 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 août 2013;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine  
225, avenue St-Maxime  
Saint-Raymond, Qc G3L 3W2;

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement le 27 février et le 27 août de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

**QUE** les obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**ADOPTÉE**

358-2013

**FINANCEMENT À LONG TERME :  
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 008 000 \$, effectué en vertu des règlements 848-01, 877-2002, 974-2006, 980-2006, 984-2006, 988-2006, 994-2006, 1022-2007, 1172-2011, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1147-2011, 1158-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1166-2011, 1199-2012, 1165-2011, 1186-2012, 1195-2012 et 1204-2010, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**cinq (5) ans** (à compter du 27 août 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 848-01, 877-2002, 974-2006, 984-2006, 988-2006, 1022-2007, 1172-2011, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1158-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1199-2012, 1165-2011, 1186-2012, 1195-2012 et 1204-2012, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

359-2013

**EMPRUNTS TEMPORAIRES**

**ATTENDU** la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 6 août 2013;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1220-2013 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 443 000 \$; le règlement numéro 1223-2013, une somme de 551 000 \$; le règlement 1224-2013, une somme de 252 000 \$; et le règlement numéro 1225-2013, une somme de 655 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des règlements numéros 1220-2013, 1223-2013, 1224-2013 et 1225-2013;

**ATTENDU** que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 443 000 \$ pour le règlement numéro 1220-2013, 551 000 \$ pour le règlement numéro 1223-2013, 252 000 \$ pour le règlement numéro 1224-2013, et 655 000 \$ pour le règlement numéro 1225-2013, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

**IL EST EGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe à signer les billets.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

360-2013                   **RENOUVELLEMENT CAUTIONNEMENT  
GESTION SANTE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que, par sa résolution numéro 493-2009, ce conseil acceptait de cautionner un prêt de 60 000 \$ contracté par Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier auprès d'une institution financière, tel que lui permet l'article 28, 3<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** que ce cautionnement vise à permettre à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de se constituer un fonds de roulement puisque son principal bailleur de fonds, la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, dispose maintenant des autorisations requises pour émettre des reçus de charité;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil se porte caution en faveur de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'un montant de 60 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2013.

**ADOPTÉE**

361-2013                   **VERSEMENT  
À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION**

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 16 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement à la Société Mutuelle de Prévention inc., pour la période de juillet à décembre 2013, au montant net de 3 064,27 \$.

**ADOPTÉE**

362-2013                   **VERSEMENT À SSQ-GROUPE FINANCIER**

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, à suite à l'appel d'offres qui a désigné Malette comme consultant en assurances collectives, l'auto assurance en invalidité de courte durée pour les employés est maintenant administrée par SSQ Groupe financier;

**ATTENDU** que le solde de la réserve en auto assurance au 31 décembre 2012 a été remboursé par Groupe financier AGA;

**ATTENDU** que des honoraires ont été versés en trop à Groupe financier AGA au cours des dernières années;

**ATTENDU** la résolution 598-2012 par laquelle la Ville a accepté l'entente de règlement négocié par l'UMQ pour récupérer les sommes dues par Groupe financier AGA;

**ATTENDU** que toutes ces sommes proviennent des contributions à parts égales des employés et de la Ville et que ces sommes devraient être transférées dans le compte d'auto assurance de la Ville chez SSQ Groupe financier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que le conseil autorise le versement à SSQ Groupe financier de la somme de 4 026,48 \$, soit 2 220,05 \$ provenant du solde de l'auto-assurance et 1 806,43 \$ reçu comme 1<sup>er</sup> versement du remboursement des honoraires payés en trop à Groupe financier AGA.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement à SSQ Groupe financier d'un montant de 1 806,43 \$ correspondant au deuxième et dernier versement du remboursement des honoraires payés en trop à Groupe financier AGA à la suite de l'encaissement qui est prévu au début de l'année 2014.

**ADOPTÉE**

363-2013

**DEMANDE DE SUBVENTION  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES  
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS  
CASERNE SATELLITE**

**ATTENDU** le rapport de la trésorière adjointe, madame Julie Cloutier;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la trésorière adjointe, madame Julie Cloutier, à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Programme de réfection et de construction des infrastructures, volet 5.1 pour le projet de construction d'une caserne satellite.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

**ADOPTÉE**

364-2013

**APPEL D'OFFRES CAMION INCENDIE**

**ATTENDU** que le plan d'immobilisations de l'année 2013 prévoit l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection contre l'incendie;

**ATTENDU** que le projet initial prévoyait l'acquisition d'un camion neuf d'une valeur approximative de 400 000 \$;

**ATTENDU** que ce conseil est d'avis de réduire le budget prévu à 300 000 \$, plus taxes nettes, compte tenu des coûts supérieurs estimés du poste incendie satellite, également prévu au plan d'immobilisations de l'année 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la publication d'un appel d'offres publiques selon les règles en vigueur pour la fourniture d'un camion autopompe usagé pour son service de protection contre les incendies, répondant aux spécifications du document d'appel d'offres annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ledit document a été préparé par Me Denis Michaud, avocat, de la firme Lavery, en collaboration avec le directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

365-2013

**NOUVEAUX TARIFS POUR PUBLICITÉ  
DANS LE JOURNAL LE CATHERINOIS**

**ATTENDU** que les prochaines éditions du journal *Le Catherinois* seront entièrement en couleur, que le format des cartes d'affaires sera légèrement agrandi et que le tirage est porté de 3 200 à 3 300 exemplaires;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de hausser le tarif pour l'insertion de publicité dans le journal *Le Catherinois*;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil remplace le tarif édicté à la résolution numéro 35-2012, adoptée le 23 janvier 2012, par le tarif suivant :

Carte d'affaires	65 \$ + taxes
¼ page	110 \$ + taxes
1/3 page	185 \$ + taxes
½ page	210 \$ + taxes
bandeau (20,3 cm x 4,7 cm)	110 \$ + taxes
1 page couleur à l'intérieur	375 \$ + taxes
1 page couleur à l'endos	400 \$ + taxes

Pour un contrat annuel, un escompte de 15 % est accordé.

Les frais de montage, s'il y a lieu, sont en sus au tarif de 55 \$/heure pour une charge minimum d'une heure.

Pour les contrats déjà en vigueur, le tarif décrété à la résolution numéro 35-2012 continuent à s'appliquer jusqu'à la fin desdits contrats.

**ADOPTÉE**

366-2013

**CONTRAT POUR L'IMPRESSION  
DU JOURNAL LE CATHERINOIS**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation lancé auprès de quatre fournisseurs, pour l'impression du journal *Le Catherinois*;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions déposé au conseil;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est Imprimerie Nicober à 32 900 \$, avant taxes, pour l'impression de 3 300 exemplaires de 10 numéros en couleur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'accorder le contrat pour l'impression du journal *Le Catherinois*, de septembre 2013 à juin 2014, à Imprimerie Nicober pour la somme de 37 826,78 \$, incluant les taxes, le tout selon les conditions énumérées au document d'appel d'offres.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

367-2013

**DOSSIERS  
TAXES MUNICIPALES  
TRANSMISSION À LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU** la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 8 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que la trésorière adjointe soit autorisée à transmettre à la Cour municipale de Saint-Raymond les dossiers apparaissant sur la liste des taxes municipales et autres créances impayées au moment jugé opportun.

**ADOPTÉE**

368-2013

**SIGNATURE ACTE NOTARIÉ AVEC LA  
CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC)**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est engagée par sa résolution numéro 307-2013 à céder le lot 5 310 108 à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, en vue de protéger le milieu humide constituant ce lot;

**ATTENDU** que les notaires Boilard Renaud ont été mandatés pour préparer l'acte de cession;

**ATTENDU** l'acte notarié préparé par lesdits notaires Boilard Renaud, lequel est annexé à la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer l'acte de cession du lot 5 310 108 à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, comme préparé par les notaires Boilard Renaud.

**ADOPTÉE**

369-2013

**AIDE FINANCIÈRE CBJC  
MILIEUX HUMIDES**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entend transférer la propriété de certains milieux humides à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, en vue d'en favoriser la conservation;

**ATTENDU** que ces propriétés seront éventuellement transférées à une fiducie d'utilité sociale à être créée;

**ATTENDU** que d'ici là, la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier peut avoir à défrayer certaines dépenses comme les taxes municipales et scolaires, visites des lieux de façon occasionnelle, assurances, etc.;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que ce conseil s'engage à défrayer sous forme d'une subvention annuelle, lesdites dépenses, suivant la production de pièces justificatives satisfaisantes.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

370-2013

**TRAVAUX ROUTE MONTCALM**

**ATTENDU** que ce conseil désire faire effectuer des travaux de réfection du pavage d'une section de la route Montcalm sur une distance de 200 mètres vers l'ouest à partir du 225 route Montcalm;

**ATTENDU** l'estimation des travaux préparée par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 5 juillet 2013;

**ATTENDU** que les travaux sont estimés à 58 000 \$;

**ATTENDU** que l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux stipule qu'une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration lorsqu'elle pourvoit dans cette résolution à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** que ce conseil décrète les travaux de réfection du pavage d'une section de la route Montcalm, comme détaillés et estimés par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 5 juillet 2013, laquelle estimation est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la somme de 58 000 \$ nécessaire à la réalisation des travaux soit appropriée du fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques.

**ADOPTÉE**

371-2013

**MANDAT ÉVALUATEUR  
MILIEUX HUMIDES**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'acquérir une partie du lot 4 009 679 du cadastre du Québec à des fins de compensation pour perte de milieux humides pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans son parc industriel, en référence au certificat d'autorisation obtenu du MDDEFP conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU** que pour ce faire, un évaluateur doit être mandaté, qu'il s'agisse d'une acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation;

**ATTENDU** l'offre de service du Groupe Altus, datée du 8 juillet 2013;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert

**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate le Groupe Altus selon les termes de son offre de service du 8 juillet 2013.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document en relation avec ce mandat.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

372-2013                   **SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL  
DU CHEF DE DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat de travail du chef de division parcs et bâtiments, effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

**ADOPTÉE**

373-2013                   **FIN D'EMPLOI  
D'UN POMPIER-PREMIER RÉPONDANT**

**ATTENDU** que monsieur Jean-François Varin n'a pas répondu aux attentes de la direction du Service incendie pendant sa période probatoire;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service incendie, en date du 1<sup>er</sup> août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'entériner la fin d'emploi, à titre de pompier-premier répondant, de monsieur Jean-François Varin, et ce, à compter du 18 juillet 2013.

**ADOPTÉE**

374-2013                   **EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX  
POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service incendie, en date du 31 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'embaucher messieurs Patrick St-Amour et Roby Thibault à titre de pompiers-premiers répondants, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce pour une période probatoire d'un an.

**ADOPTÉE**

375-2013                   **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION  
SANS AGRANDISSEMENT  
ET PERMIS D'ENSEIGNES  
PUB DU LAC**

**ATTENDU** les demandes déposées par le nouveau propriétaire, monsieur Jean Fortin, pour un permis de rénovation sans agrandissement, afin de changer le bois recouvrant le bâtiment et pour un permis d'enseignes afin d'afficher le changement de nom du commerce, situé au 5111, route de Fossambault;

**ATTENDU** que la structure d'enseigne autonome sera conservée, seul le panneau de coroplaste sera remplacé et une boîte à fleurs sera ajoutée;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**ATTENDU** que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 117-C et que les demandes de permis doivent être approuvées en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que l'enseigne respecte les dispositions du règlement de zonage numéro 623-91;

**ATTENDU** que la majorité des critères au PIIA relatifs à l'architecture et à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 23 juillet 2013;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission des permis de rénovation sans agrandissement et d'enseignes demandés par monsieur Jean Fortin pour le commerce situé au 5111, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

376-2013      **CERTIFICAT D'AUTORISATION EXCAVATION,  
DÉBLAI, REMBLAI ET DÉPLACEMENT D'HUMUS  
46, RUE JOLICOEUR**

**ATTENDU** les demandes déposées par monsieur Danick Bordeleau, pour un certificat d'autorisation d'excavation, déblai et remblai et déplacement d'humus, et pour un permis pour un mur de soutènement pour le 46 et 46A rue Jolicoeur;

**ATTENDU** qu'à la suite de ces travaux, une haie sera plantée sur la ligne de lot et le talus gazonné;

**ATTENDU** que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 58-M et que les demandes de certificat doivent être approuvées en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le terrain sera remblayé à la hauteur de la rue Jolicoeur;

**ATTENDU** que l'installation de grilles de rue est projetée sur la rue Maisonneuve, ce qui permettrait de capter les eaux de ruissellement provenant des terrains des maisons en rangée;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 25 juin 2013;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation d'excavation, déblai et remblai et déplacement d'humus demandé par monsieur Danick Bordeleau, pour le 46 et 46A rue Jolicoeur ainsi que du permis pour un mur de soutènement.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

377-2013                   **APPUI À LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC  
AUPRÈS DE LA CPTAQ  
RELATIVE À LA COUPE D'ÉRABLES**

**ATTENDU** la demande d'Hydro-Québec adressée auprès de la CPTAQ aux fins d'obtenir l'autorisation de construire une ligne de dérivation qui passera sur les lots 4 009 689, 4 009 690, 4 009 691, 4 009 692, 4 009 693, 4 009 694, 4 009 695, 4 009 696 et 4 215 734 compris dans la zone agricole;

**ATTENDU** qu'une partie de l'emplacement visé se trouve à l'intérieur d'un peuplement d'érables propice à la production acéricole et que le volet « coupe d'érables » a été ajouté à la demande initiale;

**ATTENDU** que la présente résolution est adoptée en complément à la résolution numéro 44-2013 intitulée « appui à la demande d'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ »;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** de recommander, selon les critères de la CPTAQ, d'acquiescer à la demande d'Hydro-Québec adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir une autorisation pour la coupe d'érables sur l'emplacement visé par la construction d'une ligne de dérivation qui passera sur les lots 4 009 689, 4 009 690, 4 009 691, 4 009 692, 4 009 693, 4 009 694, 4 009 695, 4 009 696 et 4 215 734 compris dans la zone agricole.

**ADOPTÉE**

378-2013                   **ÉCHANTILLONNAGE RIVIÈRE ONTARITZI  
LAC SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques en date du 30 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert

**ET RÉSOLU** de mandater la Corporation de bassin de la Jacques-Cartier pour procéder à l'échantillonnage de l'eau de la rivière Ontaritzi, transmettre les échantillons au MDDEP pour analyse, analyser les résultats et préparer un rapport explicatif. Le coût de ce mandat est établi à 3 300 \$, taxes en sus.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de mandater également la CBJC pour procéder à l'échantillonnage de l'eau du lac Saint-Joseph dans le cadre du programme « Réseau de surveillance volontaire des lacs » du MDDEP. Le coût de ce mandat est établi à 575 \$, taxes en sus.

Ces dépenses sont imputées au poste budgétaire numéro 02-460-00-419.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

379-2013

**DEMANDE D'AUTORISATION  
CRÉATION D'UN LIEN ENTRE LES DEUX RÉSEAUX D'AQUEDUC**

**ATTENDU** que le conseil a mandaté la firme Roche ltée, groupe-conseil, pour procéder à la préparation des plans et devis et produire la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du projet de création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Michel Tremblay, ingénieur, de la firme Roche ltée, groupe-conseil, à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une demande d'autorisation pour la création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 548 \$ représentant les frais d'étude de la demande à payer au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que ce conseil s'engage à transmettre au MDDEFP, 60 jours après la fin des travaux autorisés, une attestation signée par un ingénieur spécifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans, devis et documents faisant partie intégrante de l'autorisation. À cet égard, la date de fin prévue des travaux est le 31 juillet 2014 et l'attestation requise sera transmise au MDDEFP avant le 30 septembre 2014. Advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation serait reportée au-delà de la date prévue, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à aviser le MDDEFP des nouvelles dates de fin prévue des travaux et de transmission de l'attestation.

**ADOPTÉE**

380-2013

**PRISE EN CHARGE  
D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT  
À LA STATION TOURISTIQUE DUCHESNAY**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques en date du 25 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à prendre en charge l'opération et l'entretien d'une section du réseau d'égout situé sur le site de la Station touristique Duchesnay, entre le regard SP-46 et le regard SP-7 dès que la Sépaq aura procédé à la reconstruction ou la réhabilitation de ladite section et qu'une servitude en faveur de la Ville aura été enregistrée.

**ADOPTÉE**

381-2013

**AMENDEMENT  
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 226-2013**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques en date du 30 juillet 2013;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 226-2013, autorisant une dépense pour le remplacement des ballasts des fluorescents des Services techniques, en remplaçant le montant de 1 400 \$ par 2 056 \$.

**ADOPTÉE**

382-2013      **JOURNÉE TECHNIQUE DE L'APOM - DÎNER**

**ATTENDU** que le 11 avril 2011, le conseil a autorisé la présentation de la candidature de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la tenue d'une journée technique de l'Association des Professionnels à l'Outillage municipal (APOM);

**ATTENDU** que cette journée se tiendra le 6 septembre prochain sur le terrain du nouveau garage municipal;

**ATTENDU** qu'il avait été prévu que la Ville défraie le coût du dîner pour les participants à la journée technique où sont attendues environ 450 personnes;

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques en date du 30 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Pizzeria Paquet pour l'organisation d'un buffet pizza incluant les condiments et la présence de deux employés sur place pour le service. Le montant de la dépense est de 5 625 \$, taxes en sus.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 500 \$, taxes en sus, pour l'achat des breuvages.

Ces dépenses sont imputées au poste budgétaire numéro 02-620-02-999.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHES AUX TRAVAUX PUBLICS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport préparé par monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics, relativement à l'embauche de 2 aides horticulteurs aux travaux publics.

Ces embauches sont réalisées suite au départ des 2 aides horticulteurs précédents.

383-2013      **NETTOYAGE DE CONDUITS DE VENTILATION**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques en date du 31 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Groupe Frank-Langevin pour le nettoyage des conduits de ventilation de la mairie, du centre Anne-Hébert et du bâtiment des Services techniques. Le coût du contrat est de 3 500 \$, taxes en sus.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

La dépense est imputée de la façon suivante :

- 1 150 \$, taxes en sus, au poste budgétaire numéro 02-190-00-526
- 1 855 \$, taxes en sus, au poste budgétaire numéro 02-701-20-522
- 495 \$, taxes en sus, au poste budgétaire numéro 02-610-10-522.

**ADOPTÉE**

384-2013

**MANDAT – PLANS ET DEVIS  
PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques en date du 31 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'accorder un mandat à la firme Génivar pour la préparation des plans et devis pour des travaux de voirie et de fossés sur une longueur approximative de 1085 mètres linéaires ainsi que la construction d'un bassin de rétention dans la partie nord du parc industriel, le tout selon la proposition de service transmise par Philip Morin, ingénieur, en date du 22 juillet 2013.

La dépense d'un montant de 20 800 \$, taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Ce montant pourra être remboursé ultérieurement par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

385-2013

**SIGNATURE ADDENDA  
BAIL DE LOCATION DU LOCAL  
AU 4560, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Groupe MN inc. ont signé un bail pour la location d'un local situé au 4560, route de Fossambault;

**ATTENDU** la demande de Nathalie Bérubé;

**ATTENDU** l'addenda au bail préparé par Me Sarah Krystel Gauthier-Doucet, ayant pour effet de substituer Nathalie Bérubé, pharmacienne, à la société Groupe MN inc., en qualité de locateur;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer le susmentionné addenda au bail de location du local situé au 4560, route de Fossambault, aux fins de substituer Nathalie Bérubé, pharmacienne, à la société Groupe MN inc., en qualité de locateur.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

386-2013

**ADOPTION AVANT-PROJET  
POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS**

**ATTENDU** que le conseil municipal a nommé un responsable des questions familiales et des aînés et a mandaté un comité de travail afin de rédiger une politique familiale municipale avec un plan d'action ainsi qu'un plan d'action *Municipalité amie des aînés*;

**ATTENDU** qu'une subvention a été accordée à la Ville par le ministère de la Famille et des Aînés afin d'élaborer ces documents;

**ATTENDU** que le comité de travail a procédé à un sondage sur les besoins des familles et des aînés;

**ATTENDU** que l'énoncé de politique des familles et des aînés ainsi que le plan d'action déposés au conseil municipal par le comité de travail reflètent ces besoins et correspondent à l'engagement que la Ville désire prendre envers les familles et les aînés de son territoire;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'avant-projet de politique municipale des familles et des aînés et son plan d'action.

**ADOPTÉE**

387-2013

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
AU PAVILLON LA RUCHE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 1<sup>er</sup> août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser des travaux d'aménagement à l'intérieur du pavillon La Ruche pour permettre l'installation du Club de l'âge d'or pour un montant total de 30 001,62 \$ taxes nettes incluses.

La dépense sera assumée conjointement par la Ville et le Club de l'âge d'or de la façon suivante :

Club de l'âge d'or :	15 000,00 \$
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier:	15 501,62 \$

La dépense est financée à même le fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

Les montants suivants seront remboursés au budget de fonctionnement à même le budget du projet :

- 2 000 \$ au poste 02-701-50-621 (Matériel entretien piste cyclable);
- 2 550 \$ au poste 02-701-50-629 (Matériel entretien des parcs).

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

388-2013                    **AMENDEMENT RÉSOLUTION 326-2013**

**ATTENDU** la résolution 326-2013, autorisant la production d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité sous-volet 5.1;

**ATTENDU** que les terrains de tennis ne sont pas admissibles dans ce programme;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution 326-2013, afin d'en exclure le projet de construction de terrains de tennis et d'y ajouter que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

**ADOPTÉE**

389-2013                    **AUTORISATION DE TRAVAUX,  
D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE JEUX POUR LES PARCS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, comme prévu au plan triennal d'immobilisations, des travaux et l'achat de modules de jeux pour l'aménagement des parcs pour un montant maximum de 55 000 \$ taxes nettes incluses.

Un appel d'offres sera effectué et l'octroi des contrats se fera par voie de résolution.

La somme nécessaire sera appropriée du fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

390-2013                    **RETRAIT D'UN DOSSIER  
À LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU** l'avis juridique de Me Denis Michaud, procureur de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de demander à la Cour municipale de retirer le dossier numéro 2010 - 208, concernant le non-paiement d'un tarif lors d'un accident de la circulation.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

391-2013                   **AUTORISATION D'ACHAT MATÉRIEL  
POUR LES ATELIERS  
LE TOUR DU MONDE DE KARIBOU**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'équipement pour l'activité le *Tour du monde de Karibou*, programme d'activités motrices pour les bambins de 1 à 4 ans, pour un montant de 2 969,32 \$ taxes nettes incluses.

La dépense est financée par le fonds de roulement remboursable sur deux ans.

**ADOPTÉE**

392-2013                   **AMENDEMENT AU BUDGET  
DU JOUR DES CITOYENS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un transfert au poste budgétaire numéro 02-701-91-699 d'un montant de 1 099,75 \$ approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme servira pour la location des clôtures pour la tenue du Derby d'attelage lors du Jour des citoyens.

**ADOPTÉE**

393-2013                   **MANDAT POUR L'ANIMATION  
ET LA SCULPTURE DE BALLONS  
LORS DU JOUR DU CITOYEN**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de mandater l'artiste Jacques Picard afin d'agir comme animateur de foule et sculpteur de ballons lors de l'événement Jour du citoyen, le 18 août prochain.

**ADOPTÉE**

394-2013                   **PAIEMENT PREMIER VERSEMENT  
POUR LE CAMP DE JOUR  
AU DOMAINE NOTRE-DAME**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 août 2013;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le premier versement pour le camp de jour au Domaine Notre-Dame pour un montant de 13 020 \$.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-56-419.

**ADOPTÉE**

395-2013                    **APPROBATION DES COMPTES À PAYER  
DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2013, laquelle totalise la somme de 122 216,08 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS  
AU 3 JUILLET 2013**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 12 août 2013, laquelle comprend 357 commandes au montant de 1 036 206,13 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 juillet 2013, laquelle totalise 757 735,24 \$.

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Aucune intervention.

Il est 21 h 20.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

396-2013

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au lundi 26 août 2013 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 21 h 29.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER